

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Approbation du projet de modification des statuts de la SEPA

M. MILLET BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est actionnaire de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (S.E.P.A), société d'économie mixte locale contribuant à l'aménagement du territoire.

Lors de sa réunion du 21 avril 2005, le conseil d'administration a arrêté un projet de modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social de la SEPA.

Ce projet a pour but :

- d'une part de préciser que les activités liées à l'environnement et au développement durable entrent dans l'objet social ;
- d'autre part d'étendre la compétence d'intervention géographique de la société.

Ainsi l'alinéa 1^{er} de l'article 2 anciennement rédigé comme suit :

« La société a pour objet d'étudier et de réaliser en vue du développement économique du Département des Pyrénées Atlantiques et des départements limitrophes, des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel et notamment... »

Deviendrait alors :

« La société a pour objet d'étudier et de réaliser dans les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, ainsi que leurs régions limitrophes tant en France qu'à l'Etranger, des opérations d'équipement foncier, économique, touristique, industriel ainsi que des opérations liées à l'environnement au développement durable et notamment.... »

En outre serait ajouté à la liste non exhaustive des interventions possibles de la SEPA :

« procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations liées à l'environnement et au développement durable ».

Conformément aux termes de l'article L.1524.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui requiert la délibération de l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires, je vous propose :

- d'approuver le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SEPA tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le représentant de la Ville à voter en faveur de cette modification statutaire à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SEPA.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.